



Charte informatique

Collège Antoine Guichard

Le collège est doté d'un réseau informatique au service des missions d'enseignement et d'éducation.

Le bon fonctionnement du réseau est l'intérêt de tous : il passe par le respect, dans l'utilisation de ce matériel coûteux et fragile de la part de chaque utilisateur, des règles ci-après.

1) Domaine d'application :

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève se connectant au réseau pédagogique du collège de Veauche. Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement. Conformément aux textes du code pénal, du code civil et du code la propriété intellectuelle

- Vu la loi Informatique et libertés (n°78-17 du 6 janvier 1978)
- Vu la loi sur la liberté de la presse de 1881 et ses modifications
- Vu la loi de communication audiovisuelle (n°89-107 du 30/06/1986)
- Vu la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- Vu le décret du 30 août 1985, modifié par le décret du 18 février 1991, relatif à l'organisation des EPLE (établissement public local d'enseignement)
- Vu la circulaire n°91-051 du 6 mars (RLR 551-2) relative au respect de la personne privée.

Personnes ressources :

Les coordonnateurs TICE sont désignés par le chef d'établissement. Ils ont un rôle privilégié pour tout problème technique mais restent des enseignants avant tout : ils n'ont donc aucune obligation d'intervenir en dehors de leurs disponibilités.

2) Conditions d'accès au réseau :

L'accès au réseau est soumis à l'identification préalable de l'utilisateur par un identifiant et un mot de passe strictement personnels et confidentiels. L'administrateur conserve pendant un an le login de connections des élèves. Il peut les regarder mais n'a pas le droit de les diffuser après communication à l'élève. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit.

L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'établissement (professeur, responsable réseau...) et toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à l'utilisation de son code personnel.

L'identification donne accès à chaque utilisateur à :

- son **répertoire personnel**, dont la capacité est limitée, et dans lequel il peut stocker ses travaux
- un répertoire « **document** » qui lui permet de récupérer des fichiers communiqués par les professeurs mais qu'il ne peut pas modifier.
- Un répertoire « **devoir** » dans lequel il peut remettre à ses professeurs le résultat de son travail pour correction.
- Un répertoire « **partage** » qui permet l'échange des documents et dont l'accès peut être interdit par les professeurs.

3) Conditions d'utilisation des salles informatiques pour tous :

Aucune salle ne doit être ouverte sans la présence d'un adulte responsable. L'accès au réseau pendant les heures de cours se fait sous l'autorité du professeur de la classe.

Aucun élève ne sera autorisé à utiliser une station en dehors des heures de cours.

Avant toute utilisation, l'élève si sa configuration est complète (clavier, souris ...) et informe son professeur en cas de problème.

Si des dysfonctionnements apparaissent au cours de la séance, ceux-ci doivent être signalés immédiatement aux coordonnateurs TICE.

4) Utilisation des postes de travail :

L'utilisateur doit tout mettre en œuvre pour ne pas nuire aux autres utilisateurs. Il est rigoureusement interdit :

- de laisser un bureau encombré de papiers ou saletés
- de modifier l'environnement de travail (fond d'écran, écran de veille, icônes, raccourcis...)
- de déplacer ou d'échanger les périphériques

Tout fait pouvant entraîner une nuisance sera sévèrement sanctionné (limitation ou suppression de l'accès aux services, exclusion temporaire, sanctions disciplinaires en vigueur de l'éducation nationale et de l'état, à des sanctions pénales prévues par les lois).

Le matériel est fragile et demande un maximum de soin ; il est rappelé qu'en fin d'utilisation le poste de travail doit être éteint uniquement un utilisant l'icône « éteindre l'ordinateur » après avoir fermé toutes les applications utilisées.

5) Utilisation des disques durs :

Les utilisateurs ont à leur disposition les différents répertoires

La sauvegarde sur le disque dur local C : est strictement interdite

De même il n'est pas permis de supprimer des fichiers sur le disque C : l'installation de logiciel quel qu'il soit doit impérativement

passer par les coordonnateurs TICE et faire l'objet d'une licence acquise par le collège.
Chaque utilisateur s'engage à ne pas introduire de programmes même gratuits, ou nuisibles (virus...) ni à imprimer sans autorisation.

6) Utilisation des supports de sauvegarde externe (CD, Clé USB...)

Pour les élèves l'utilisation de ce type de matériel est interdite.

Pour les enseignants, cette utilisation est tolérée à condition de faire systématiquement une vérification à l'antivirus.

7) Utilisation d'internet :

Les professeurs ont un accès permanent à internet. Ils sont habilités à gérer l'accès internet des élèves. Chacun s'engage à ne pas utiliser Internet à des fins commerciales ou pécuniaires. L'utilisation d'internet doit se limiter à la réalisation des objectifs pédagogiques de l'établissement, ou de projet d'orientation de l'élève, que ce soit en classe ou au CDI : elle est placée sous la responsabilité d'un enseignant ou d'une personne habilitée par le chef d'établissement.

Chacun doit savoir que toute action sur les postes du collège laisse une trace permettant d'identifier son auteur, le moment de l'acte et de son contenu. Cette trace pourra servir à confondre un éventuel contrevenant.

Afin de protéger les élèves, des filtres définis par la communauté éducative empêchent l'accès à certains sites Internet.

Pendant les cours, les recherches doivent être effectuées dans un cadre strict délimité par le professeur ou le projet à réaliser, ce qui exclut toute recherche de nature ludique ou personnelle.

Il est rigoureusement interdit d'accéder à certains sites en raison de leur contenu contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la constitution.

Il est interdit de télécharger quelque programme que ce soit.

Dans le but de vérifier que l'utilisation d'internet reste conforme à ses objectifs pédagogiques, ou d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du réseau, l'établissement se réserve le droit de procéder au contrôle des sites visités par les utilisateurs ainsi que les volumes échangés.

L'utilisation par les élèves de l'internet en cours, autorise, dans n'importe quelles conditions, les équipes pédagogiques, à suivre à la trace leur navigation sur le web, y compris par souci de sécurité à intercepter et à lire leur correspondance par mail.

8) Messagerie :

L'utilisation d'un client de messagerie sur le réseau du collège est limitée aux activités pédagogiques.

Tout personnel de l'établissement possède une boîte aux lettres électronique, de virus informatique contenus entre autre dans les fichiers joints. Il est interdit d'ouvrir de tels fichiers.

La connexion à des services de dialogue en direct, à des forums de discussions ou chats, est strictement interdites.

9) Production de documents :

Les documents produits ou diffusés sur internet doivent respecter la législation en vigueur en particulier :

- Respect de la loi sur les informations nominatives
- Respect de la neutralité et de la laïcité de l'éducation nationale
- Toute forme de provocation ou de haine raciale est interdite
- Le nom de famille et l'image des personnes ne doivent pas figurer sur les documents, sans l'accord au préalable de ces personnes, ou de leur représentant légal
- Toute forme d'apologie (crime, racisme...) est interdite
- En cas de production de document, il faut veiller à ce que les textes, les images, les sons soient libres de droits ou qu'ils soient diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement (ex sur le site du collège) qu'ils soient majeurs ou mineurs, par les utilisateurs du réseau. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information.

Les documents produits sont donc signés de leurs auteurs.

Le non-respect de ces clauses pourra donner lieu à une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement du collège, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur, engageant la responsabilité pénale du chef d'établissement en cas de messages diffamants.

10) Contrôles :

Pour la nécessité de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles, ainsi que les échanges entre utilisateurs, via le réseau peuvent être analysés et contrôlés.

Lu et approuvé

Signature du représentant légal